



Fédération Française de Rugby COMITE DE LA NIEVRE



M. GELOT

**6, Impasse de la Boullerie
58000 NEVERS**

Tél. 03 86 61 87 72 - Fax 03 86 61 87 72
cdrugby58@wanadoo.fr
C.C.P. Comité de la Nièvre de Rugby

Nevers, 3 avril 2014

MB/CSD

Dossier suivi par :

Moreux Benjamin 0782138122

**Aux CTC des Clubs
TRANSMETTRE UNE COPIE A CHACUN
DES JOUEURS CONCERNES**



Les joueurs dont les noms figurent sur l'annexe1, sont convoqués,

Au tournoi de Genlis du 12 avril 2014 (Tournoi interrégional) qui commencera à 9h30 avec la présence de 6 équipes, la Côte d'Or, la Saône et Loire, La Lorraine, L'Alsace, La Nièvre avec L'Yonne et enfin la Franche Comté.

6h45 : Départ du pré fleuri	12h00 : Repas
7h15 : Arrêt Chatillon en Bazois	13h30 : Matches
9h00: Arrivée Genlis	17h00: Départ
9H30 : Matches	19h30: Pré-Fleuri

CONFIRMATION

Chaque joueur doit impérativement, le plus rapidement possible, appeler le comité de la Nièvre afin d'informer en cas d'indisponibilité à la réception de sa convocation : **03 86 61 87 72**

Ou Moreux Benjamin 0782138122

Equipements / Documents

Chaque joueur doit se munir d'un équipement complet de match, d'un survêtement, d'une coupe vent, d'une paire de chaussures de jogging de crampon.

Indisponibilité

Le règlement fédéral concernant la participation des joueurs convoqués aux matchs de sélections départementales, **~art 238~** sera appliqué. En cas d'indisponibilité (officiellement reconnue) prévenir le plus rapidement possible.

Le comité de Nièvre de Rugby.

Cyril Pamphile
Président de la CSD
Comité de Nièvre

JOUEURS SELECTIONNES

CLUB	JOUEURS
USON	BOUGRAT Louis-CHARACHE Victorien-DEVILLE Killian- PERRAUDIN Matthias- GONTARD Quentin- LUSZEYSZYN Donovan -TRICHEUX Yohan- MAYSONNIER Arthur-DUVERGER Simon-SABRI Zacharie-BOSSUAT Benjamin-
CSBR	LETOQUART Yan-MEOLI Theo-
ASC	RICKEWAERT Benjamin-
ESL	
ASPC	SWIERCZEK Thomas-BLE Mathieu-
ASAV	
XV Cosnois	

Encadrements :

Manager : MOREUX Mathieu.

Entraîneurs : MANERIN Lilian.

Dirigeant: HOUILLIGE Hubert, DAPVRIL Franck.

Extrait de l'article 238 des règlements fédéraux-

SITUATION DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS

3 - Tout joueur qui, pour quelque motif que ce soit, n'honorerait pas une convocation de la F.F.R., d'un Comité territorial ou d'un Comité départemental, fera l'objet d'une mesure de suspension automatique pour une durée de 10 jours à compter de la date de la rencontre pour laquelle il a été sélectionné. Son association sera alors passible d'une sanction financière en application de l'article 531-1-3 des présents règlements.